



Convention de prêt

Réf : Conseil Municipal : séance du 29 octobre 2018 à 18h30

Objet : Demande d'une aide économique de M. et Mme MAAS Frantz et Marine, Sté FMJ

I) Dispositions globales :

En application de la délibération 2018_7_1 du 29 octobre 2018, prise lors du Conseil Municipal, en référence à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été décidé :

D'accorder à M. et Mme MAAS Frantz et Marine, sté FMJ, au vu de la demande du 24 octobre 2018, un prêt de 8000,00 € pour des travaux d'aménagement de la partie presse, Française des Jeux et de la caisse de leur commerce, à rembourser dans sa totalité, ou par versements partiels dans un délai de 12 mois au plus tard le 10 décembre 2019.

M. et Mme MAAS Frantz et Marine en tant que co-gérants de la Sté FMJ, s'engagent à rembourser le prêt de 8000,00 € selon les modalités évoquées ci-dessus.

II) Recours :

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suit sa notification.

Nous soussignons, M. et Mme MAAS Frantz et Marine, déclarons accepter le prêt selon les conditions ci-dessus évoquées.

Etabli en 3 exemplaires, à Aussac-Vadalle, le 29 octobre 2018

Le Maire,

Les co-gérants,

MAIRIE 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr